

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1515**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Limonest

objet : **Zone du Bourg - Ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération concerne l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans la zone NA du Bourg à Limonest.

Il propose les objectifs poursuivis sur ce site ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Depuis plusieurs années le devenir de ce secteur fait l'objet de réflexion de la part de la municipalité de Limonest et de la Communauté urbaine.

Une politique de préparation foncière a été mise en œuvre en parallèle, aujourd'hui environ un tiers de la zone est sous maîtrise publique.

Les objectifs poursuivis pour cette future opération sont :

- limiter l'étalement urbain en réinvestissant des terrains disponibles dans le centre de la commune, tout en préservant l'image du Bourg et son identité,
- privilégier une offre diversifiée en logements dans le contexte de pénurie foncière qui marque la commune et le secteur environnant,
- préserver et valoriser le cadre paysager dans lequel s'inscrit cette urbanisation. L'aménagement respectera la vue sur les vallons de Serre et des Planches, les particularités topographiques du site ainsi que l'espace boisé central autour duquel sera articulé un parc.

Le périmètre de concertation est joint en annexe.

La concertation se déroulerait pendant toute la durée de l'élaboration du projet, préalable au dossier de création de la ZAC.

Une note explicative décrivant les objectifs du projet, un plan de situation, un plan présentant les objectifs d'aménagement un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées, constitueraient le dossier mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Limonest, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait les dates de début et de fin de la concertation.

Le dossier mis à disposition serait complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier,

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - le périmètre de la concertation tel que défini au document graphique annexé,
- b) - les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet,
- c) - les modalités de la concertation préalable.

##### **2° - Seront effectués :**

- a) - la transmission de la présente délibération à messieurs les préfets du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- b) - l'affichage de la présente délibération à l'hôtel de Communauté ainsi qu'à la mairie de Limonest,
- c) - la diffusion de la présente délibération dans un journal du département du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,